



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-125

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2017-09-01-008 - DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2017_09_01_85. Décision de subdélégation de signature. (2 pages) Page 3
- 84-2017-09-01-010 - DRFIP69_SIELYONBERTHELOT_2017_09_01_88. Délégation de signature. (3 pages) Page 5
- 84-2017-09-01-009 - DRFIP69_SIPLYON3_2017_09_01_86. Délégation de signature. (6 pages) Page 8
- 84-2017-09-01-007 - DRFIP69_SIPLYONCENTRE_2017_09_01_84. Délégation de signature. (4 pages) Page 14

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2017-09-04-001 - Arrêté n° 2017-349 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Fabienne DEGUILHEIM, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim au titre des attributions générales (2 pages) Page 18
- 84-2017-09-04-002 - Arrêté n° 2017-350 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Fabienne DEGUILHEIM, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat (4 pages) Page 20
- 84-2017-09-04-003 - Arrêté n° 2017-351 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique (2 pages) Page 24

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2017_09_01_85

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF_DIA_BCI_2017_03_06_46 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2017_03_06_47 du 06 mars 2017 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Claire GRIGNON, Inspectrice,

M Hervé BOTTON, inspecteur,

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Pascale MANDON, contrôleur principal, responsable de pôle,

Mme Patricia RONZON, contrôleur, suppléante au responsable de pôle,

Mme Catherine GAMBA, contrôleur, responsable de pôle,

M. Alexandre ADET, contrôleur, suppléant au responsable de pôle,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle ou du suppléant, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Christine CASTELAIN, contrôleur,

Mme Ouafa SLIM, contrôleur,

M. Emmanuel MOUTIEN, contrôleur,

Article 4 : Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

Article 5 : l'arrêté du 07 mars 2017 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 1^{er} septembre 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Chef du Pôle Pilotage et Ressources

Stéphan RIVARD

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises
de LYON BERTHELOT

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_SIELYONBERTHELOT_2017_09_01_88

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon Berthelot

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Maryse ZOZOR, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Lyon Berthelot, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, ou de **50 000 €** s'agissant des demandes de remboursement de crédit de TVA et des demandes de remboursement de crédit d'impôts, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme GRECO Christine Mme LOPEZ Françoise Mme COTTIN JABOIN Dominique Mme TEIXEIRA Maria-Augusta

2°) dans la limite de **10 000 €**, ou de **15 000 €** s'agissant des demandes de remboursement de crédit de TVA et des demandes de remboursement de crédit d'impôts, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

AURIERES Emilie BARBIER Josiane BARRAUD Sébastien BEAUQUIS Sarah BLANC Dominique COUTURIER Pauline EL GHOUATI Abderrahman	GAUBENS Guillaume GORVIEN Mathieu IAKOVIDIS Nicolas IZAC Christophe LEBLANC France LIARD Martine LONGIN Géraldine LOUIS Jérôme	MOKTAFI Hakima POURCHOT Emmanuel RISTE Elisabeth ROLET Elisabeth ROY Sabine TROMBERT Sylvie VINCENT Nathaly
---	---	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRECO Christine	Inspectrice	15 000 €	18 mois	75 000 €
LOPEZ Françoise	Inspectrice	15 000 €	18 mois	75 000 €
COTTIN JABOIN Dominique	Inspectrice	15 000 €	18 mois	75 000 €
TEIXEIRA Maria-Augusta	Inspectrice	15 000 €	18 mois	75 000 €
BARBIER Josiane	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	50 000 €
LIARD Martine	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	50 000 €
POURCHOT Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	50 000 €
ROLET Elisabeth	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	50 000 €
AURIERES Emilie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
BARRAUD Sébastien	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
BEAUQUIS Sarah	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
BLANC Dominique	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
COUTURIER Pauline	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
EL GHOUATI Abderrahman	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
GAUBENS Guillaume	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
GORVIEN Mathieu	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
IAKOVIDIS Nicolas	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
IZAC Christophe	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
LEBLANC France	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
LONGIN Géraldine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
LOUIS Jérôme	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
MOKTAFI Hakima	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
RISTE Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
ROY Sabine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
TROMBERT Sylvie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
VINCENT Nathaly	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1er septembre 2017
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon Berthelot,

Henri MOROS

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Impôts Particuliers
Lyon 3ème

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69_SIPLYON3_2017_09_01_86

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur FOLTZ Bernard Inspecteur Principal des Finances Publiques, Messieurs PITAVAL Gilbert et SADOUL Guy Inspecteurs des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TOURNEBIZE EMILIE	GIAGNORIO-BUISSIERE CORINNE	PERRET Isabelle
CLERGET Catherine	MAZOYER VIRGINIE	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LABOURIER PAULINE	BRUEL PAULINE	NGUEMBE SOLANGE
PATRAC MICHAEL	KROLIC AUDREY	THOURET CHRISTOPHE
ELIES MURIEL	DE PAUW RAPHAEL	CHAKRI MALIKA
THOMAS SEBASTIEN	FERREIRA CHRISTIAN	DALHOUMI Monia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUORO-SAVETIER JOCELYNE	Contrôleuse Principale Finances Publiques	des 3 000€ par rôle	6 mois	3 000euros
RAISON ISABELLE	Contrôleuse principale Finances Publiques	des 3 000€ par rôle	6 mois	3 000euros
MOREL MICHEL	Contrôleur Principal Finances Publiques	des 1 000€ par rôle	6 mois	10 000euros
COUX GISLAINE	Contrôleuse des Finances Publiques	1 000€par rôle	6 mois	10 000euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERGNE NATHALIE	Contrôleuse des Finances Publiques	1 000€ par rôle	6 mois	10 000euros
DEVAUX MICHEL	Contrôleur des Finances Publiques	1 000€ par rôle	6 mois	10 000euros
TORTORELLI Giuseppe	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	1 000€ par rôle	6 mois	5 000euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après : exerçant en **qualité de renfort de l'accueil** ,

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOURNEBIZE Emilie	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
GIAGNORIO-BUISSIÈRE Corinne	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
PERRET Isabelle	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
CLERGET Catherine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	6 mois	10 000euros
MAZOYER Virginie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
LABOURIER Pauline	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
DE PAUW Raphael	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
BRUEL Pauline	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
CHAKRI Malika	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
ELIES Muriel	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DALHOUMI Monia	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
KROLIC Audrey	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
FERREIRA Christian	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
THOURET Christophe	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
NGUEMBE Solange	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
PATRAC Michael	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
RAISON Isabelle	Contrôleuse Principale des Finances Publiques			3 mois	3 000euros
BUORO-SAVETIER Jocelyne	Contrôleuse Principale des Finances Publiques			3 mois	3 000euros
VERGNE Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques			3 mois	3 000euros
COUX Gislaine	Contrôleuse des Finances Publiques			3 mois	3 000euros
DEVAUX Michel	Contrôleur des Finances Publiques			3 mois	3 000euros
TORTORELLI Giuseppe	Agent Administratif Principal des Finances Publiques			3 mois	3 000euros
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 6, Lyon 9, Lyon Berthelot et Lyon Sud-Ouest					

Article 5 [« grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après : **SERVICE ACCUEIL DES PARTICULIERS**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ACHOUR Simon	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
CHARLAS Pierre	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
CORONA Olivier	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
IMHOFF ALEXANDRA	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
NADER NORA	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
GEOFFRAY Jean-Luc	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
PUIG Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
SANDRON VIRGINIE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
TIROLE VIRGILE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
BARNASSON MARIE-PIERRE	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
BARDIL Priscilla	Agente Administratif Principal des Finances Publiques Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône – 3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 -	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Tél. : 04.72.40.83.01 drfip69@dgfip.finances.gouv.fr				
BURGIARD Thi-Phuong	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
BREHELIN CLAIRE	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
CONSTANTIN Damien	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
FAURE Sandra	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
KOUTINHOUI Medessi	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
KRAIEF Chayma	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Lyon 3, Lyon 6, Lyon Berthelot, Lyon 9 et SIP Lyon Sud-Ouest.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHÔNE

A LYON , le 01 septembre 2017

Jean-Michel BEAUMONT
Le chef de service comptable ,
responsable du service des impôts des particuliers LYON3

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Lyon Centre

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DRFIP69_SIPLYONCENTRE_2017_09_01_84

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile BOUDIGNON Inspectrice Principale, Mesdames Sylvie DUPONT, Andrée HENICKE, Nelly POISOT inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Centre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MADELAINÉ Thierry	BRUEL Elisabeth	GAUTHIER Nicole
CABEL Paul-François	MBIDA Nicole	MAHFOUF Mezian
GAILLARD Michel	PACE Fabienne	LAMBERT Corinne
KEGLER Anne-Marie	GROSSO Isabelle	GAILLARD Michel
JANVIER Jacqueline	CARROT Fabienne	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CARDOSO Elisabeth	MIRET-CHHIN Valériane	BELLET Delphine
MEHR Nicolas	LOBATO Nathalie	BERNARDI Catherine
RENOUD Claude	FERNIER Josiane	DAUPHIN Amélie
MARTIN-SILVA Ana	ESSERHANE Louis	TRAN-VAN-BA Martin
UNTEREINER Annie	GARIN Hugo	OULHAJ Samia
FERNIER Josiane	LECONTE Damien	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROSSO Isabelle	Contrôleur FP	1300	10 mois	15 000
LAMBERT Corinne	Contrôleur FP	1300	10 mois	15 000
GIRARD Véronique	Contrôleur FP	1300	10 mois	15 000
FILLON Annick	Contrôleur FP	1300	10 mois	15 000
JANVIER Jacqueline	Contrôleur FP	1300	10 mois	15 000
CABEL Paul-François	Contrôleur FP	1300	10 mois	15 000
MAHFOUF Mezian	Contrôleur FP	1300	10 mois	15 000
MIDA Sophie	Agent FP	1300	10 mois	15 000
LOBATO Nathalie	Agent FP	1300	10 mois	15 000
BOUAZIZ Hervé	Agent FP	1300	10 mois	15 000
VUILLAUME Emmanuel	Contrôleur FP	1300	10 mois	15 000
VILLARD Christine	Contrôleur FP	1300	10 mois	15 000
TARDY Véronique	Contrôleur FP	1300	10 mois	15 000
ABIDI Assia	Agent FP	1300	10 mois	15 000
ROCHE Christelle	Agent FP	1300	10 mois	15 000
COLLET Vincent	Agent FP	1300	10 mois	15 000
TRAN VAN BA Martin	Agent FP	1300	10 mois	15 000
OULHAJ Samia	Agent FP	1300	10 mois	15 000

Article 4

Dans le cadre de la mission d'accueil du public exercée tant par les agents affectés à l'accueil généraliste que par les personnels pouvant être appelés en renfort de ce service délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses pénalités et frais poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CABEL Paul-François	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
MAHFOUF Mezian	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
JANVIER Jacqueline	Contrôleur FP	10 000	400	3	4000
MIRET-CHHIN Valériane	Agent FP	2000	400	3	4000
BELLET Delphine	Agent FP	2000	400	3	4000
BERNARDI Catherine	Agent FP	2000	400	3	4000
MEHR Nicolas	Agent FP	2000	400	3	4000
GAUTHIER Nicole	Contrôleur FP	10 000	400	3	4000
LOBATO Nathalie	Agent FP	2000	400	3	4000
FILLON Annick	Contrôleur FP	0	400	3	4000
MBIDA Nicole	Contrôleur FP	10 000	400	3	4000
LAMBERT Corinne	Contrôleur F P	0	400	3	4000
GIRARD Véronique	Contrôleur FP	0	400	3	4000
GROSSO Isabelle	Contrôleur FP	0	400	3	4000
BOUAZIZ Hervé	Agent FP	0	400	3	4000
OULHAJ Samia	Agent FP	2000	400	3	4000
GARIN Hugo	Agent FP	2000	400	3	4000
GAILLARD Michel	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
KEGLER Anne-Marie	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
CARROT Fabienne	Contrôleur FP	10 000	400	3	4000
VUILLAUME Emmanuel	Contrôleur F P	0	400	3	4000
VILLARD Christine	Contrôleur F P	0	400	3	4000
TARDY Véronique	Contrôleur F P	0	400	3	4000
RENOUD Claude	Agent FP	2000	400	3	4000
DAUPHIN Amélie	Agent FP	2000	400	3	4000
LECONTE Damien	Agent FP	2000	400	3	4000
ABIDI Assia	Agent FP	0	400	3	4000
ROCHE Christelle	Agent FP	0	400	3	4000
MIDA Sophie	Agent FP	0	400	3	4000
COLLET Vincent	Agent FP	0	400	3	4000
CARDOSO Elisabeth	Agent FP	2000	400	3	4000
UNTEREINER Annie	Agent FP	2000	400	3	4000
TRAN-VAN-BA Martin	Agent FP	2000	400	3	4000
FERNIER Josiane	Agent FP	2000	400	3	4000
ESSERHANE louis	Agent FP	2000	400	3	4000
MARTIN-SILVA Ana	Agent FP	2000	400	3	4000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 01 septembre 2017

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lyon Centre

Michel CIPIERE
Administrateur des Finances Publiques



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 4 septembre 2017

ARRÊTE n° 2017-349

portant délégation de signature
à **Madame Fabienne DEGUILHEM**,
directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,
au titre des attributions générales

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE**

Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Article 3 : Madame Fabienne DEGUILHEM est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint.

Article 5 : Madame Fabienne DEGUILHEM peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Une copie de la subdélégation me sera communiquée.

Article 6 : La présente délégation est consentie pour la période du 2 au 17 septembre 2017 inclus.

Article 7 : L'arrêté n° 2017-308 du 18 juillet 2017 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 4 septembre 2017

Arrêté n° 2017-350

portant délégation de signature
à **Madame Fabienne DEGUILHEM**,
directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,
en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE**

Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :
- toutes les actions

Mission « égalité des territoires et logement » :

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :
- action 11 : prévention de l'exclusion ;
- action 12 : hébergement - logement adapté ;
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 : « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » :
- action 14 « aide alimentaire » ;
- action 15 : « qualification en travail social »
- action 16 : « protection juridique des majeurs »
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

2°) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de **20%** doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 3 et 6.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative » :
- toutes les actions
- Programme 147 : « politique de la ville » :
- toutes les actions

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale :

1° pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :
- toutes les actions.

Mission « égalité des territoires et logement »

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :
- action 11 : prévention de l'exclusion ;
- action 12 : hébergement -logement adapté ;
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »
- action 14 : « aide alimentaire »
- action 15 : « qualification en travail social »
- action 16 : « protection juridique des majeurs »
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du Gouvernement » :

- Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :
- action 1 : moyens de fonctionnement

Article 5 : Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Fabienne DEGUILHEM tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Fabienne DEGUILHEM peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la subdélé-

gation me sera communiquée. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 9 : La présente délégation est consentie pour la période du 2 au 17 septembre 2017 inclus.

Article 10 : L'arrêté n° 2017-309 du 18 juillet 2017 est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 4 septembre 2017

Arrêté n° 2017-351

Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE
Délégué de l'Agence du service civique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 121-50 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, est désignée en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne DEGUILHEM, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2017-284 du 27 juin 2017 portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET